

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la sécurité des tunnels et à la demande de monsieur le préfet à la suite de l'accident du tunnel du Mont Blanc, la communauté urbaine de Lyon a chargé la société exploitant le périphérique nord (EPERLY) de procéder à un test de surveillance et de sécurité dans le tunnel sous Fourvière par la mise en place de patrouilleurs.

Cette expérience s'est déroulée entre le 8 juillet et le 29 septembre 1999 ; elle a fait l'objet d'une lettre de commande à la société EPERLY pour un montant de 290 kF.

Ce test montre que la mise en place de patrouilleurs est un élément déterminant des conditions de sécurité pour les usagers empruntant le tunnel sous Fourvière.

Afin de répondre à cette demande, je propose de lancer une procédure d'urgence impérieuse en application de l'article 104-1-4° alinéa- du code des marchés publics afin de conclure un marché négocié après consultation de quatre entreprises.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé pour l'utilisation de cette procédure le 5 octobre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu l'article 104-1 -4° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 octobre 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que les prestations seront traitées par voie de marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 104-1 -4° alinéa- du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 1999 et 2000 - compte 622 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,